C1 - GR Commission 1 – Gestion de la ressource en eau

Thématiques abordées :

Qualité de la ressource :

La qualité des masses d'eau fait l'objet d'un suivi particulier du réseau de surveillance de l'Agence Artois Picardie. L'évolution de cette qualité se fait aussi par les contrôles sanitaires effectués par l'ARS dans les différents captages d'eau potable.

Nos masses d'eau « cours d'eau » sont déclassées chimiquement par les HAPs (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). Les HAPs proviennent de l'atmosphère et des activités anthropiques. Ces polluants proviennent de beaucoup de sources différentes, ce qui rend difficile d'identifier toutes les sources.

Les masses d'eau souterraines sont quant à elles, déclassées par les pesticides, les orthophosphates et les nitrates parfois localement. Nos masses d'eau sont également déclassées par des métabolites d'anciens pesticides utilisés auparavant comme ceux de l'atrazine (molécule interdite en 2003). Une de nos masses d'eau est aussi déclassée par l'AMPA, molécule fille de la dégradation du glyphosate (herbicide utilisé en agriculture).

Le ruissellement urbain :

Le ruissellement urbain correspond à l'eau de pluie qui tombe sur les surfaces artificialisées (villes, villages, parkings, routes ...). Ce ruissellement, sur notre territoire peu artificialisé, pose plutôt un problème de qualité que de quantité.

Les données actuelles identifient que les eaux pluviales urbaines représentent 36% de la pollution ponctuelle en macro-polluants des eaux superficielles de notre bassin, il est donc important de les gérer ces eaux chargées en polluant dans le but de réduire leur impact sur les milieux aquatiques.

Assainissement:

Les techniques d'assainissement des eaux usées sont de 2 types : le collectif et le non collectif. Le collectif est adapté pour les habitats condensés et le non collectif (ou individuel) pour les habitats dispersés (villages). L'assainissement collectif est coûteux car il nécessite la construction d'un réseau (différent du réseau d'eau pluvial) et de systèmes de traitement (Stations d'épuration, lagunages ...) qui sont financés et entretenus parla taxe assainissement ; les eaux épurées sont rejetées dans la rivière. L'assainissement non collectif est pris en charge entièrement par le propriétaire puisqu'il doit payer le système à ses frais mais aussi l'entretenir également à ses frais par une entreprise agréée (vidangeurs ou agriculteurs agréés, SPANC ...).

Sur notre bassin, 60% des immeubles sont zonés en assainissement collectif (uniquement les immeubles desservis) et 40% en non collectif. L'objectif serait d'atteindre à moyen terme 75% des immeubles desservis en assainissement collectif selon les zonages actuels.

L'avancement de la mise en conformité de l'assainissement non-collectif reste lent et induit une pression en pollution non négligeable sur les milieux aquatiques et la ressource (18% de la pollution

ponctuelle totale). Certains zonages d'assainissement devraient être révisés car plusieurs communes qui sont zonées en AC ne sont toujours pas desservies et ne le seront pas à très long terme. Les collectivités sont actuellement freinées par les conditions de financements relatifs aux mises en conformité des ANC. Les aides pouvant être perçues ne concernent d'ailleurs que les installations non conformes situées dans les zones à enjeux des secteurs zonés en ANC. Une réflexion est à engager sur les conditions de financements de l'ANC.

Une autre priorité est de procéder au contrôle et à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement collectif responsables de 15% de la pollution ponctuelle en macro-polluants des eaux superficielles sur notre bassin et à poursuivre la desserte dans les secteurs zonés en AC destinés à être desservis à moyen terme

Eau potable:

L'eau potable du bassin provient uniquement de l'eau souterraine. Elle est extraite à partir des différents captages du bassin. Le plus important, en volume, est situé à Airon-Saint-Vaast et alimente la commune de Berck-sur-mer. Certains captages ont des problématiques de qualité soit en nitrates ou soit en pesticides. Trois captages du bassin versant sont classés captages prioritaires à l'échelle du bassin Artois-Picardie car la qualité de l'eau prélevée dépasse parfois les seuils en nitrates ou en pesticides. Pour ces captages, des opérations de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE) sont établies afin de délimiter l'aire d'alimentation du captage (AAC), de diagnostiquer les pollutions et d'établir un plan d'action pour réduire ces pollutions.

La délimitation des aires d'alimentation de tous les captages apparaît majeure afin de pouvoir améliorer ou maintenir la qualité des eaux prélevées pour l'eau potable.

L'amélioration des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable reste également une priorité sur le bassin pour atteindre des rendements acceptables.

<u>Pistes de réflexion proposées :</u>

- Assurer la compatibilité du SAGE avec les nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027 :
 - Définir un volume disponible par activité (loisirs, agricoles, eau potable ...) en tenant compte de la recharge mais également des besoins naturels des cours d'eau et notamment des ruisseaux en tête des bassins
 - Préserver globalement les aires d'alimentation de captage (actuellement définies uniquement pour les captages prioritaires)
- Poursuivre la réalisation des bilans annuels pour l'assainissement et l'eau potable
- Réviser les Zones à Enjeu Environnemental : ces zones définissent un périmètre à l'intérieur duquel on considère que l'assainissement collectif à un impact sur les masses d'eau superficielles.

C2 - RIS Commission 2 – Risques : Erosion, inondations et ruissellement rural

Thématiques abordées :

Le risque est un croisement entre un aléa et un enjeu. L'aléa correspond à la probabilité à laquelle un phénomène peut apparaître et l'enjeu correspond à l'ensemble des personnes, des biens, des activités et éléments du patrimoine menacés par cet aléa.

<u>Le ruissellement rural :</u>

Le ruissellement rural correspond à la quantité d'eau qui n'est pas infiltrée dans le sol et qui donc s'écoule en surface. Il a une incidence importante sur les inondations, coulées de boues et flux de matières en suspension dans les rivières. Tandis que le ruissellement urbain lui, relève de la gestion des eaux pluviales urbaines.

L'érosion des sols :

L'érosion des sols est le phénomène qui accompagne le ruissellement rural, arrache les particules de sol et les emmène vers la rivière. Ce phénomène peut être accentué par l'intensité des pluies, la forte érodabilité des sols, la pente des parcelles agricoles et l'absence de couverture du sol.

L'aléa érosif de nos sols, très élevé dans notre bassin, est dû à plusieurs facteurs : le climat et la pente, la faible couverture des sols en hiver et la structure du sol (limoneux) qui forme des sols battants, donc un ruissellement plus important.

Certaines techniques agricoles peuvent limiter ces facteurs comme les cultures perpendiculaires à la pente, la couverture du sol en hiver, les plantations de haies, l'implantation de fascines ou de petits ouvrages. De nombreuses actions ont été et sont engagées sur le bassin versant de la Canche par les collectivités et les représentants du monde agricole. Mais les épisodes récents démontrent cependant des limites nécessitant d'enclencher de nouvelles démarches et de rechercher de nouvelles solutions ou méthodes.

Les inondations:

Le risque d'inondation peut être dû à différents phénomènes comme :

- Les débordements de cours d'eau lors des crues à cause des ruissellements ruraux
- Les ruissellements
- Les remontées de nappes
- La submersion marine (sur la côte)

Les inondations sont de plus en plus fréquentes dans notre bassin chaque hiver. Les cours d'eau en crue sortent de leur lit et inondent les villages en bordure de la Canche et de la Ternoise. Certains villages sont souvent très touchés comme Auchy-les-Hesdin, Brimeux et la Madelaine-sous-Montreuil, Neuville sous Montreuil, Attin....

Le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) est en élaboration depuis septembre 2015 sur le bassin de la Canche. Ce programme a pour ambition de mettre en place une véritable stratégie pour prévenir, gérer les crises et se prémunir du risque d'inondation en dotant le territoire de nouveaux outils (réseau de mesure par exemple), en assurant la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, en permettant de réduire la vulnérabilité des habitants et en réalisant des ouvrages de ralentissement des écoulements notamment sur les affluents Dordonne et Huitrepin. Ces actions seront présentées pour labellisation dans le cadre d'un PAPI complet en 2021.

Les aménagements :

Le SAGE de la Canche dispose d'une méthodologie pour la gestion des ruissellements page 134 du PAGD.

Des aménagements (haies, fascines) se sont multipliés depuis plus de 30 ans mais ne sont efficaces que pour des pluies en deçà d'une fréquence décennale et plus généralement pour des pluies d'une fréquence quinquennale. Ces aménagements ont donc une efficacité limitée lorsque des orages surviennent. Il faut donc améliorer la gestion de l'eau avec une approche amont-aval.

C'est près de 3000 aménagements qui ont été réalisés sur le bassin de la Canche dont environ 2 000 fascines et 400 haies par les EPCI et gérés en partie par le Symcéa. Tous ces aménagements ont pour but de ralentir les eaux issues des versants agricoles, réduire les débits des rejets et réduire l'érosion et les inondations en fond de vallée. D'autres aménagements plus conséquents, dits semi-structurants sont aussi présents sur le bassin comme des barrages filtrants en enrochements ou en bois (environ 80 ouvrages) ou alors des bassins de rétention (18 ouvrages présents).

Pistes de réflexion proposées :

- Les thématiques sont à retravailler avec les nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027 suivantes (liste non exhaustive) :
 - Limiter les dommages liés aux inondations ;
 - Préserver et améliorer le caractère inondable et la capacité de rétention de certaines zones :
 - o Limiter l'imperméabilisation du territoire et maintenir les surfaces enherbées ;
 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement et d'érosion;
 - Adopter les enseignements tirés du PAPI Canche et accompagner la mise en œuvre des actions prévues.

C3 - MA Commission 3 – Milieux Aquatiques

Thématiques abordées :

L'hydromorphologie:

L'hydromorphologie correspond à la qualité physique des cours d'eau. On peut distinguer différentes composantes physiques du cours d'eau comme le lit mineur (lit du cours d'eau), les berges et le lit majeur.

L'hydromorphologie des cours d'eau s'est améliorée sur les 2 principaux cours d'eau du SAGE de la Canche à savoir la Canche et la Ternoise.

La restauration écologique permet de rééquilibrer les fonctions écologiques des cours d'eau et l'entretien permet de les maintenir. Les propriétaires riverains et le Symcéa œuvrent en ce sens à travers les PGE (Plans de Gestion Ecologiques) avec différentes actions comme la gestion de la ripisylve (arbres et arbustes des berges), la protection des berges en technique végétale, la lutte contre les espèces invasives etc... Les PGE sont des obligations réglementaires et il en existe 5 sur le bassin versant de la Canche.

Les zones humides :

Les zones humides sont des milieux recouverts d'eaux peu profondes ou imprégnés d'eau de façon temporaire ou permanente. Ils peuvent être un estuaire, des lagunes, étangs, tourbières, marais, prairies humides ... Ces milieux abritent une biodiversité remarquable dont certaines espèces protégées. On peut distinguer 3 fonctions aux zones humides :

- Les fonctions hydrologiques : on les qualifie souvent d'éponges naturelles car elles reçoivent l'eau, la stockent (lors de fortes pluies) et la restituent (lors de sécheresses).
- Les fonctions physiques et biogéochimiques : on les qualifie de reins des bassins versant car elles épurent les eaux provenant de l'amont et les restituent en bon état. Elles traitent les matières en suspension, les matières minérales et organiques grâce à la phyto épuration ainsi qu'aux micro-organismes présents dans ces milieux.
- Les fonctions écologiques : Ces fonctions précédentes rendent ces milieux attrayant pour la biodiversité car on y retrouve des niches écologiques et de la nourriture en abondance, ce qui attire la biodiversité.

Ces fonctions sont prises en compte maintenant dans la qualification des zones humides. Certaines zones humides ont pu être altérées par l'Homme et toutes les zones humides n'ont pas les mêmes fonctions.

Un important travail d'inventaire des zones humides avec la caractérisation selon les 3 classifications du SDAGE actuel a été réalisé entre 2018 et 2020 : zones humides remarquables, zones humides à restaurer et zones humides agricoles en y ajoutant les autres zones humides notamment les zones

humides urbaines et les zones humides en culture. Cette actualisation de l'inventaire du SAGE sera présentée à la commission avant d'être validé par la CLE.

Rétablissement de la continuité écologique :

Les barrages et seuils ont forgé l'histoire de nos cours d'eau. Or ils présentent désormais un enjeu pour la continuité écologique (poissons et sédiments).

Sur le bassin, 206 ouvrages hydrauliques sont répertoriés :

- 59 ont été aménagés;
- 61 ouvrages ont des projets initiés ;
- 32 ont été expertisés et ne présentent aucun obstacle à la continuité écologique.

Pour la plupart des travaux de restauration de la continuité écologique, le seuil a été maintenu et aménagé afin de restaurer la continuité piscicole sans traiter réellement la continuité sédimentaire.

Pistes de réflexion proposées :

- Assurer la compatibilité du SAGE avec les nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027 (liste non exhaustive) :
 - o Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
 - Définir les caractéristiques des cours d'eau (avec l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau)
 - o Diminuer les prélèvements situés près des cours d'eau pour en éviter l'assèchement
 - Diminuer la prolifération des espèces exotiques envahissantes
 - Stopper la disparition des zones humides et préserver leurs fonctionnalités
 - o Mettre en œuvre la séquence ERC (Eviter, réduire, compenser)
 - Définir les sources les plus vraisemblables des têtes de bassin des cours d'eau en fonction de l'arrêté ministériel (bilan du suivi des têtes de bassin depuis 2016)
- Validation de l'inventaire des zones humides :
 - La caractérisation des enjeux
 - La connaissance (diffusion d'une cartographie)
 - o La préservation et la restauration

C4 - COM Commission 4 – Communication

Thématiques abordées:

Les publics cibles de la communication :

La sensibilisation du public et des élus est très importante et notamment la manière dont le sujet est amené. En effet, les nouveaux élus non membres de la CLE ne connaissent pas son fonctionnement, c'est pour cela que les membres de la CT 4 seront des ambassadeurs auprès de leurs collègues pour les sensibiliser au monde de l'eau.

La vulgarisation pourra être un moyen privilégié pour sensibiliser le grand public en évitant de trop rentrer dans les explications juridiques.

Les supports de communication :

Les supports de communications doivent être multiples pour toucher un maximum de public :

- Réseaux sociaux du Symcéa, relais par les pages Facebook des EPCI → grand public
- Site du SAGE
- Publication régulière d'un bulletin sur la Canche
- Réunions avec services techniques EPCI, services urbanismes ...
- Flyers/affiches en mairie, locaux EPCI
- Public scolaire

Pistes de réflexion proposées

- Communication sur la révision du SAGE auprès des membres de la CLE
- Vulgariser la révision du SAGE à travers des actions de communication traitant des différentes thématiques de l'eau
 - o La ressource et sa qualité
 - Les milieux aquatiques et les services rendus
 - Les risques et la responsabilité de tous pour des solutions durables